

TRANSACTIONS

Les honoraires sont à la charge vendeur, sauf stipulations contraires prévues au mandat.

	PRIX DU BIEN	HONORAIRES (TTC)
Ancien	De 30 000 à 65 000€	15 %
	De 65 001 à 100 000 €	10 %
	De 100 001 à 120 000 €	9,5 %
	De 120 001 à 160 000 €	9 %
	De 160 001 à 180 000 €	8,5 %
	De 180 001 à 200 000 €	8 %
	De 200 001 à 260 000 €	7,5 %
	De 260 001 à 320 000 €	7 %
	De 320 001 à 380 000 €	6,5 %
	De 380 001 à 420 000 €	6 %
	De 420 001 à 499 999 €	5,5 %
Neuf	A partir de 500 000 €	5 %
		De 5 à 8 %

LOCATIONS

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour les prestations relatives à la réalisation de la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail et à l'établissement de l'état des lieux ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE (usage d'habitation)	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail (Autre situation)	8 € / m ²
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail (Zone tendue)	10 € / m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € / m ²

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE (usage d'habitation)	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail (Autre situation)	8 € / m ²
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail (Zone tendue)	10 € / m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € / m ²
Honoraires d'entremise et négociation	23% du loyer mensuel

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE (usage commercial ou professionnel)	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	2 mois de loyer

GESTION LOCATIVE	
Gestion courante	7,5% TTC du montant du loyer
Assurance loyers impayés	3% TTC du quittancement

RÉDACTION DE BAIL	
	500 € TTC

ESTIMATION	
	En fonction du bien

ÉTAT DES LIEUX	
Appartements	150€ (Du F1 au F3) / 180€ (Du F4 au F6)
Villas	220€ (Du F2 au F4) / 250€ (Du F5 au F6)
Locaux commerciaux	Sur devis

DECRET DU 25 AOUT 2023 N°2023-822**FIXANT LA LISTE DES COMMUNES EN ZONE TENDUE**

REGION	COMMUNES
MARTINIQUE	Fort de France
MARTINIQUE	Case-Pilote
MARTINIQUE	Schoelcher
MARTINIQUE	Saint-Joseph
MARTINIQUE	Le Robert
MARTINIQUE	Ducos
MARTINIQUE	Gros-Morne
MARTINIQUE	Le Marin
MARTINIQUE	Rivière-Salée
MARTINIQUE	Rivière-Pilote
MARTINIQUE	Saint-Esprit
MARTINIQUE	Saint-Anne
MARTINIQUE	Sainte-Luce
MARTINIQUE	Le Vauclin
MARTINIQUE	Le François
GUADELOUPE	Pointe à Pitre
GUADELOUPE	Les Abymes
GUADELOUPE	Baie-Mahault
GUADELOUPE	Le Gosier
GUADELOUPE	Lamentin
GUADELOUPE	Morne à l'eau
GUADELOUPE	Le Moule
GUADELOUPE	Petit-Bourg
GUADELOUPE	Petit Canal
GUADELOUPE	Saint François
GUADELOUPE	Sainte-Anne